

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

Le prochain dénombrement de la population

Journal de la société statistique de Paris, tome 17 (1876), p. 310-312

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1876__17__310_0

© Société de statistique de Paris, 1876, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II.

LE PROCHAIN DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION.

On sait qu'en vertu d'un décret du 24 août 1876, le dénombrement de la population, qui devait n'avoir lieu qu'au mois de mai 1877, sera effectué cette année même et terminé le 31 décembre.

Nous ne pouvons trop remercier le Ministre de l'intérieur d'avoir ainsi rétabli l'harmonie dans la série des dénombrements quinquennaux, et nous le félicitons sincèrement d'avoir pris en considération les vœux que notre Société lui avait transmis à cet égard.

L'expression de ces vœux se trouve dans la pétition suivante, dont il nous paraît utile de mettre le texte sous les yeux de nos lecteurs :

Monsieur le Ministre,

Depuis le commencement du siècle, les dénombrements de la population française sont quinquennaux et servent, pendant les *cinq années* qui suivent, de base aux diverses opérations administratives qui se règlent sur la population.

Le premier de ces dénombrements réguliers a eu lieu en 1801 ; le suivant en 1806, puis en 1811 ; les événements politiques empêchèrent celui de 1816, mais ces dénombrements quinquennaux reprirent régulièrement en 1821, 1826, 1831, 1836, 1841, 1846, 1851, 1856, 1861, 1866. Ainsi, l'invariable règle suivie par l'administration française est de faire ces dénombrements réglementaires *la 1^{re} et la 6^e année de chaque période décennale*.

Après celui de 1866 devait donc venir celui de 1871, mais les événements le firent reculer d'une année; il eut lieu en 1872.

Cependant il semble que ce n'était là qu'une perturbation accidentelle qui ne pouvait troubler la régulière succession de nos dénombrements. Un précédent paraissait, d'ailleurs, devoir rassurer les statisticiens sur ce point. En effet, les événements de 1815 avaient, comme ceux de 1870-1871, empêché le dénombrement réglementaire, et cependant les dénombrements suivants furent repris aux époques régulières, en 1821, 1826, 1831, etc... Malgré cela, l'administration actuelle se proposerait de rompre avec tous ces précédents, pour ne pas se mettre en

contradiction avec la formule employée lors de la promulgation du dénombrement de 1872, laquelle, copiant les formules précédentes, déclare que les résultats de ce dénombrement seront seuls considérés comme authentiques pendant *cinq ans* (lorsqu'il aurait fallu dire *quatre ans*). Cependant, on voit que si, pour se conformer à ce décret, on recule le dénombrement en 1877, on se met en contradiction avec tout le passé, on bouleverse la symétrie de nos recensements : il y aura les dénombremens *avant* la guerre, datant de la 1^{re} et de la 6^e année de chaque période décennale, puis les dénombremens *après* la guerre, datant de la 2^e et de la 7^e année de chaque période décennale.

La *Société de statistique* s'est émue de cette perturbation qui, introduite dans la succession de nos dénombremens, constitue comme une ère nouvelle, commémorative d'événemens douloureux et, en même temps, devient un embarras pour les investigations scientifiques. C'est pourquoi cette Société savante nous a chargés, Monsieur le Ministre, de vous exposer respectueusement ses vœux et de les motiver succinctement.

La *Société de statistique* regrette vivement l'abandon des anciennes périodes de nos dénombremens commençant avec le siècle, en 1801, et dont la succession donnait tant de régularité à nos dénombremens, de facilité, de précision et d'élégance aux travaux scientifiques qui les prennent pour base.

Mais, outre ces raisons, il y a un autre point de vue qui lui paraît de haute importance : c'est que rendre ainsi définitif un changement dû à une perturbation douloureuse et accidentelle, ce serait aller à contre-sens du mouvement qui entraîne toutes les nations civilisées à harmoniser leurs institutions, comme en témoignent les traités de commerce, les traités postaux, etc., traités qui sont souvent rendus plus faciles et plus intimes par la concordance des actes administratifs des nations. Or, toutes celles des nations qui nous entourent et qui ont adopté la périodicité quinquennale ou décennale pour les époques de leur dénombrement, les effectuent comme nous le faisons, la 1^{re} ou la 6^e année de chaque période décennale : telle la Belgique, dont les dénombremens datent de 1846, 1856, 1866 et 1876, ou l'Angleterre, la Suisse, l'Italie, la Suède, etc., etc., dont les dénombremens se rapportent aux années 1841, 1851, 1861, 1871, etc. On peut même dire que c'est la règle de toutes les nations, sauf l'Allemagne, dont les dénombremens triennaux tantôt coïncident avec les dates susdites, tantôt s'en écartent.

Ainsi, Monsieur le Ministre, les époques réglementaires adoptées jusqu'ici par votre administration, concordant avec celles de la plupart des nations voisines, sont à la fois les plus favorables aux agissemens administratifs et à ceux de la science.

Enfin, Monsieur le Ministre, l'administration française s'est constamment intéressée aux *congrès internationaux de statistique*, auxquels elle a toujours envoyé plusieurs délégués. Or, le but poursuivi par ces congrès est justement de se rapprocher de plus en plus de cette concordance, que le déplacement de la date de nos dénombremens aurait pour résultat de troubler en un point où elle s'était déjà établie.

Permettez-nous, Monsieur le Ministre, en terminant, d'aller au-devant de la seule objection qui (il nous semble) puisse être faite à l'exécution de nos vœux, à savoir le temps trop court qui reste jusqu'au mois d'août, bien malheureusement choisi pour cette opération. Mais la *Société de statistique* y voit, au contraire, une excellente occasion pour reporter la date de nos dénombremens en *décembre*, époque

adoptée par presque toutes les autres nations, comme étant celle où les déplacements de population sont réduits à leur minimum, où les recenseurs ont le plus de chance de rencontrer les familles présentes à leur domicile, et, par suite, où les chances d'erreur dans les informations qu'ils relèvent sont à leur moindre degré.

Ainsi, Monsieur le Ministre, il nous paraît démontré qu'à tous les points de vue il est extrêmement désirable que les dénombremens de la population française restent fixés après la guerre comme ils l'étaient avant, c'est-à-dire dans le cours de la 1^{re} et la 6^e année de chaque période décennale.

En vertu de ces considérations, la *Société de statistique* émet le vœu que le prochain dénombrement ait lieu cette année même. Elle pense enfin que, pour enlever toute entrave à l'exécution de ce vœu, il suffit :

1° De modifier légèrement le décret de promulgation du dernier dénombrement, en lui faisant prendre fin en janvier 1877 ;

2° En reportant en décembre prochain l'exécution dudit recensement.

Nous espérons, Monsieur le Ministre, que vous n'attribuerez qu'à notre zèle pour le bien public et les progrès des sciences auxquelles nous nous sommes voués, la présente pétition, et qu'en conséquence vous voudrez bien la prendre en sérieuse considération.

La *Société d'économie politique*, consultée sur cette pétition, s'est empressée de joindre ses vœux à ceux de la *Société de statistique*.

(*Suivent les signatures des présidents et vice-présidents de la Société de statistique et de la Société des économistes.*)
